

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'EXERCICE DES LIBERTES
SYNDICALES ET POLITIQUES

Adopté par la Commission Permanente Paritaire le 12 janvier 1971

Titre I - LES LIBERTES SYNDICALES.

1 - Les organisations syndicales des enseignants, chercheurs, du personnel administratif et des étudiants peuvent exercer librement leurs activités dans l'enceinte de l'Institut d'Etudes Politiques. Celui-ci accorde aux organisations représentatives telles que définies à l'article 2, des locaux, des moyens matériels et financiers permettant l'accomplissement de ces activités.

2 - La représentativité des organisations syndicales est constatée par le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques conformément aux critères suivants :

- appartenance à une organisation reconnue représentative au niveau national,

ou

- résultats d'élections organisées pour établir la représentativité ou d'élections au Conseil d'Administration.

3 - Les réunions syndicales sont de plein droit dans les locaux de l'Institut d'Etudes Politiques à condition d'en aviser le service de scolarité et de respecter le programme des activités d'enseignement et de recherche. Les réunions publiques sont règlementées selon les modalités prévues au titre III.

4 - Les organisations syndicales définies à l'article 2 bénéficient du droit d'affichage sur des panneaux réservés.

5 - Les organisations syndicales peuvent distribuer ou vendre dans l'enceinte de l'Institut toute publication syndicale.

6 - Les membres (enseignants et chercheurs) des bureaux des groupements à caractère syndical représentatifs, bénéficient des autorisations spéciales d'absence et des dispenses de service établis en faveur des représentants syndicaux par l'instruction du Premier Ministre en date du 14 septembre 1970.

7 - Les Assemblées générales d'étudiants prévues à l'article 16 des statuts de l'Institut d'Etudes Politiques sont convoquées par :

- Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques à son initiative, ou à la demande :

- de deux organisations syndicales étudiantes ;

- ou de l'ensemble des élus étudiants au Conseil.

Ces Assemblées générales entraînent de plein droit la suppression des activités d'enseignement.

8 - Les dispositions relatives aux organisations syndicales du personnel administratif font l'objet d'un règlement distinct.

Titre II - EXERCICE DU DROIT D'ASSOCIATION.

9 - Toute association ou groupement à caractère politique, religieux, culturel ou scientifique composés de membres de l'I.E.P., dont l'existence est régulièrement constatée par le Directeur de l'I.E.P., bénéficie des droits énumérés aux articles 10, 11 & 12.

10 - La distribution de tracts, avis, communiqués, est libre sous réserve de ne pas perturber le déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration.

La vente de documentations, brochures, livres et journaux, est autorisée à l'exclusion des ventes à but purement commercial.

La responsabilité du contenu de ces documents incombe aux organisations qui les signent.

11 - Le droit d'affichage est reconnu : l'I.E.P. met à la disposition des associations et groupements définis à l'article 9 des panneaux sur lesquels l'affichage est libre. Toute affiche doit être signée. Les associations ou groupements ont la responsabilité de leur contenu.

12 - La tenue de réunions de travail est autorisée sous réserve de ne pas perturber le déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration. A cet effet, la demande en est adressée préalablement au Directeur.

Titre III - EXERCICE DU DROIT DE REUNIONS PUBLIQUES.

13 - Les réunions publiques constituent l'une des activités normales des organisations syndicales et associations ou groupements définis aux titre I et II. Elles sont règlementées par l'article 14.

14 - Les réunions doivent être effectivement ouvertes au public et ne comporter aucune discrimination en leur accès.

Les organisateurs de la réunion se chargent d'assurer l'ordre à l'intérieur de la réunion et veillent à l'intégrité des locaux et équipements de l'I.E.P.

Ces réunions ne sont pas autorisées en principe pendant les heures d'enseignement.

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE GRENOBLE



(affiliée à la Fédération Nationale des Étudiants de France)

10, rue Joseph-Chanrion

38 - GRENOBLE

Tél. 44.01.93

C.C.P. Grenoble 110.45

Secrétariat ouvert tous les jours
sauf le samedi de 15 h à 19 h

Grenoble, le 24 novembre 1971

M. Claude DOMENACH

Directeur de l'Institut
d'Études Politiques.

Monsieur le Directeur,

Vous me permettez sans doute d'être étonné par le ton de votre lettre du 12 novembre courant, dans laquelle vous me faites part de certains "incidents" qui se sont produits pendant la Convention Nationale de la F.N.E.F.

Ces incidents auxquels vous faites allusion ne sont pas regrettables, comme vous le dites : ils sont purement scandaleux. J'ai été averti de ceux-ci le surlendemain de la Convention et je puis vous dire qu'ils ont suscité la réprobation unanime des membres de notre mouvement.

Nous avons condamné de tels actes parce qu'ils relèvent de l'infantilisme; nous les avons condamnés également parce que nous avons le courage de nos opinions et que nous préférons dire, en face et sans équivoque, ce que nous pensons, plutôt que de faire en se cachant des graffitis auxquels du reste personne ne prête la moindre attention; nous les avons condamnés enfin et surtout parce que, contrairement à certains, nous aimons profondément notre Université et que nous en respectons ses locaux.

Etonné par le ton de cette lettre, je suis atterré par son contenu et les affirmations qu'elle se permet de faire. Il faut être bien naïf, ou de mauvaise foi consommée, pour considérer qu'un militant de la F.N.E.F. ait pu avoir de tels agissements

Vous n'êtes sûrement ni l'un ni l'autre, à ce qu'il paraît.

Cependant je constate que votre sens de la justice ou de l'équité est bien particulier. Que la F.N.E.F. appose une affiche, et votre administration la retire parce qu'elle paraît-il, il ne faut rien coller sur les vitres; et pourtant l'U.N.E.F.-A.J.S., entre autres, ne respecte pas vos consignes, et ce, en toute impunité. Alors pourquoi deux poids deux mesures ?

D'aucuns disent que vous agissez par faiblesse, voire même par lâcheté.

On pourrait le croire lorsqu'on voit ce qui se passe presque quotidiennement à l'Institut d'Etudes Politiques : les libertés syndicales bafouées (refus de reconnaître représentatifs des mouvements nationaux), des cours empêchés par une minorité extrémiste, des vitres brisées par deux fois, des assemblées générales convoquées de manière anti-statutaire, un étudiant agressé, d'autres menacés, etc..., et tout ceci sans aucune désapprobation publique de votre part.

Mais par votre réaction et la saine indignation que vous manifestez dans votre lettre, ils sont confondus dans l'erreur, ceux qui doutent de votre fermeté...

Laissez-moi vous dire que nous doutons, pour notre part, de la "sincère émotion" de certaines organisations syndicales, pour qui un tel "incident" est une aubaine et dont les propos diffamatoires révèlent l'état d'esprit.

En ce qui concerne les affiches arrachées et les soi-disantes dégradations, je me permets de vous faire remarquer que l'I.E.P. était ouvert à tous pendant la Convention et que la F.N.E.F. n'utilisait qu'un amphi et quatre salles de cours. Quiconque pouvait, alors que les congressistes travaillaient au sein des commissions, se livrer aux actions que l'on sait. Je dirais même que c'était l'occasion

rêvée pour un provocateur qui pouvait ainsi sans risque, tenter de discréditer notre mouvement. Pensez-vous sérieusement, précisé-ment alors que la Convention nationale de la F.N.E.F. se tenait à l'I.E.P., qu'un militant de la F.I.E.P.-F.N.E.F. aurait pu faire de tels graffitis et de plus les signer du sigle de l'association.

Que certains aient voulu commettre des actes provoca-teurs, cela est de bonne guerre.

Que vous, Directeur d'un établissement d'enseignement supérieur, vous soyez (volontairement ou non) tombé dans ce piège grossier, voilà qui est inadmissible !

Tout ceci n'est pas très sérieux, vous en conviendrez.

Un grand nombre d'étudiants, plusieurs membres du corps enseignant, un certain nombre de parlementaires, ainsi que certaines autorités administratives, nous ont fait part de leur émotion légitime à la suite de votre lettre.

C'est la raison pour laquelle nous rendrons publique cette réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre déférence très sincère.

Le Président



Hughes PETIT

COMMUNIQUE -

LES ORGANISATIONS D'ETUDIANTS :

C.A. UNEF ; MARC ; C.A.I. ; AER - AJS ;

les organisations d'enseignants, de chercheurs et de personnel technique et administratif :

SNE-SUP ; SNTRS - CGT ; . ; SNCS - FEN

réunies le JEUDI 18 NOVEMBRE 1971, ayant pris connaissance du tract distribué le MARDI 16 NOVEMBRE à 17 heures par l'organisation " F I E P ", affiliée à la F.N.E.F., tiennent à préciser à l'ensemble des étudiants, enseignants, chercheurs et personnel technique et administratif de l'I. E. P., les points suivants :

- La FNEF est une organisation créée par le gouvernement pendant la guerre d'Algérie pour enrayer la mobilisation des étudiants contre cette sale guerre. La FNEF a toujours servi, par ailleurs, de paravent aux groupes d'extrême-droite à l'Université.

- Les diffuseurs du tract calomniateur de la F.I.E.P. n'en sont pas à leur première opération : ils prêtaient main-forte aux fascistes Sud-Vietnamiens qui attaquaient l'an dernier, les étudiants au restaurant DIDEROT à coups de sabres et de revolver.

- Ce sont les mêmes qui, lors des Assises Nationales tenues par leur organisation à l'I.E.P., le samedi 6 Novembre, ont détruit l'ensemble des affichages des diverses organisations syndicales et politiques, s'exprimant à l'I.E.P., n'hésitant pas à faire des graffitis obscènes sur les portes des deux organisations syndicales UNEF et MARC, signées de la F.I.E.P.

- Les organisations susdites s'élèvent avec vigueur contre de telles pratiques qui visent la liberté d'expression pour les organisations démocratiques.

Les organisations susdites décident d'en appeler à l'ensemble des étudiants, enseignants, chercheurs, personnel technique et administratif, afin que soient respectées l'ensemble des libertés démocratiques à l'intérieur des bâtiments de l'Institut.

Les organisations susdites, décident de se réunir de nouveau si de tels évènements se reproduisent, afin de prendre leurs responsabilités.

Imprimerie spéciale UNEF-

C.A. UNEF-IEP
Mouvement d'Action et de Recherche Critiques
Comité Anti-Intox
Alliance des Etudiants Révolutionnaires (A.J.S.)
Section SNE-Sup. de l'IEP
SNTRS-CGT de l'IEP
SNCS-FEN DE L'IEP

Dossier C.P.P.

18 novembre 1971

CD/GT/71-426

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 17 novembre dernier au sujet de la situation syndicale à l'Institut d'Etudes Politiques.

En ce qui concerne les incidents du 8 novembre au cours desquels un de vos militants, M. SEIGNEMARTIN, a été blessé, sachez bien que je réproouve personnellement toute violence. Mais le meilleur moyen de désamorcer de telles violences me semble être le respect des règles et des usages.

A ce sujet, je prends acte de votre condamnation des dégradations effectuées le 6 novembre à l'Institut d'Etudes Politiques pendant la convention nationale de la F.N.E.F. et je ne manquerai pas de la porter à la connaissance des organisations syndicales qui avaient alors protesté.

En ce qui concerne la liberté d'affichage, le Président du Conseil d'Administration et moi-même rappelons par le même courrier au Président de la Corpo U.N.E.F. qu'il doit laisser absolument libre le panneau mural dont une partie vous a été attribuée.

Je pense qu'ainsi les différents problèmes soulevés par votre lettre trouveront une solution. Mais j'insiste très fermement sur le prix que j'attache à un abandon des pratiques de violence, y compris les violences écrites, par les différentes organisations syndicales étudiantes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Claude DOMENACH

Monsieur MAUREL
Président de la F.I.E.P. 10, rue Joseph-Chanrion
10, rue Joseph Chanrion
38 - GRENOBLE

F. I. E. P.

F.I.E.P. - F.N.E.F.
10, rue Joseph - Chanrion
38 - GRENOBLE

TÉL. 44-01-93

FÉDÉRATION INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES
MEMBRE ACTIF de la FÉDÉRATION GÉNÉRALE des ÉTUDIANTS de GRENOBLE

GRENOBLE, LE 17 Novembre 1971

A l'attention des membres de la
Commission permanente paritaire.

Messieurs,

Dans votre réunion du 23 Octobre 1971, suite à notre demande, vous avez décidé de l'attribution d'un panneau d'affichage à la F.I.E.P., et qui lui est propre.

Laissez-nous tout d'abord vous indiquer que cette décision n'a pu être appliquée que pendant une heure, le mardi 15 novembre ; c'est-à-dire que nous avons pu seulement à ce moment là jouir pleinement de l'exercice de nos droits.

L'UNEF-AJS en effet continue de s'approprier ce panneau qui ne lui appartient plus et défend ses affiches par la force physique.

Nous vous demandons donc de réaffirmer notre droit publiquement et efficacement, afin que nul doute ne subsiste chez les étudiants quant à l'attribution de ce panneau. Nous vous demandons également d'envisager les moyens de faire respecter votre décision souveraine, quand on sait quel a été le comportement de l'UNEF à l'égard d'un ancien membre de la F.I.E.P. : Patrick SEIGNEMARTIN.

Il ne peut en effet être question pour quiconque de contester des décisions qui sont prises par des élus représentant tous les étudiants, décisions seules qui ont force de droit dans cet établissement.

./..

Si la commission permanente paritaire ne réaffirmerait pas l'obligation pour chacun de se soumettre aux décisions de votre commission, il n'y aurait alors aucune limite chacun pouvant à sa guise et par sa force imposer son bon vouloir à l'ensemble des étudiants.

Espérant que vous comprendrez toute l'importance de ce problème qui déborde largement celui de la F.I.E.P. et de son panneau qui n'en est qu'un exemple significatif à nos yeux,

je vous prie de croire, Messieurs, à mes sentiments respectueux.

Le Président de la F.I.E.P.

Pierre MAUREL.

P.S. Vu la situation actuelle qui règne entre les syndicats de l'I.E.P. la confusion et l'exagération des propos, des affirmations, des accusations de certains, nous sommes à votre entière disposition pour répondre devant vous de notre réel comportement depuis cette rentrée.

UNIVERSITÉ DES SCIENCES SOCIALES
DE GRENOBLE

Le Président

GM/DB n° 71 - 1111

Transmis à :

Donner
POUR INFORMATION

ST-MARTIN-D'HÈRES, LE 17 novembre 1971

Le Président

à

Monsieur le Président de la F.G.E.G.
10, rue Joseph Chanrion

38 - GRENOBLE

Monsieur le Président,

J'ai été informé par le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques et par plusieurs organisations syndicales, des incidents dont l'Institut a été le théâtre dans l'après-midi du samedi 6 novembre 1971, à l'occasion de la tenue de la Convention Nationale de la F.N.E.F.

M. DOMENACH vient de vous adresser une lettre (CD/GC 71-410) aux termes de laquelle je tiens à vous faire savoir que je m'associe entièrement.

Comme mes collaborateurs et moi-même avons eu plusieurs fois l'occasion de le dire à vous-même ou aux représentants d'autres associations, le fait de solliciter une reconnaissance de représentativité et les moyens matériels et financiers conséquents, est difficilement compatible avec les dégradations qui entraînent des frais de nettoyage et de réparation considérables, directement pris sur le budget de l'Université.

Je me permets d'espérer que les incidents du samedi 6 novembre constitueront un fait isolé, et que votre organisation aura désormais à coeur de contrôler les éléments irresponsables qui en sont les auteurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Président,

J. L. Quermonne
Jean-Louis QUERMONNE

CENTRE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE
SUR L'ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ÉQUIPE DE RECHERCHE ASSOCIÉE AU C. N. R. S.

Saint-Martin-d'Hères, le 18 NOVEMBRE 1971

POUR INFORMATION

Mademoiselle la Présidente de
l'ASSOCIATION DES ÉLÈVES U.N.E.F.
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

GRENOBLE

N/Réf.
JL/MB/71.145

Mademoiselle,

J'ai bien reçu votre lettre du 8 novembre relative à la fois aux incidents qui se sont produits à l'Institut après la Convention Nationale de la F.N.E.F. et aux questions de liberté d'affichage à l'Institut.

1/ Je reconnais pleinement le caractère scandaleux des graffitis apposés sur la porte des locaux syndicaux ainsi que des actions de destruction d'affiches qui ont été perpétrées. Je n'ai pas attendu ces actions là pour dire clairement que toutes dégradations d'affiches et appositions de graffitis constituent des atteintes sérieuses aux libertés d'expression et un mépris des conditions de vie démocratique.

Le Directeur de l'Institut a déjà manifesté sévèrement son mécontentement à la F.G.E.G. pour ces actions. Est-il besoin d'ajouter que je partage entièrement son point de vue à ce sujet ?

2/ Le respect des libertés est en effet fondamental. Il suppose par conséquent que ceux qui agissent pour les défendre, n'y portent pas eux-mêmes atteinte. C'est pourtant l'intention que vous manifestez en indiquant "qu'il est acquis que... les panneaux déjà en notre possession ne pourront rester la propriété que de la seule Corpo U.N.E.F.".

../..

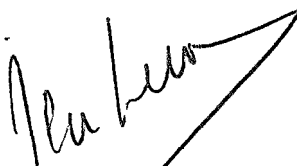
Or vous n'ignorez pas que par décision du 2 novembre dernier, la Commission Permanente Paritaire a décidé de vous conserver un des deux panneaux que vous utilisiez, et d'affecter le second par moitié à l'U.N.E.F. Renouveau et la F.I.E.P.

Cette décision ne lèse aucun de vos droits fondamentaux et permet aux deux autres associations, que vous êtes libre de qualifier, en privé, comme vous l'entendez, mais qui n'en ont pas moins une existence légalement reconnue, de bénéficier de la liberté d'expression à l'Institut. Elle doit donc être respectée par tous. Si vous prétendez la bafouer, vous perdrez du même coup le droit à revendiquer la défense de la liberté d'expression et vous exposez à en subir les conséquences.

3/ Puis-je me permettre d'ajouter qu'à mon point de vue personnel, cette querelle apparaît quelque peu byzantine, et que vous risquez de vous déconsidérer gravement aux yeux des étudiants comme des enseignants, à vous disputer quelques centimètres carrés de panneaux.

Mieux vaut apposer des affiches que l'on lise, que de recouvrir les murs de papiers que personne ne remarque.

Veillez croire, Mademoiselle, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Jean LECA
Président
du Conseil d'Administration
de l'Institut

CENTRE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE
SUR L'ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ÉQUIPE DE RECHERCHE ASSOCIÉE AU C. N. R. S.

Saint-Martin-d'Hères, le 18 NOVEMBRE 1971

POUR INFORMATION

Monsieur le Président
de la FEDERATION INSTITUT D'ÉTUDES
POLITIQUES
F.N.E.F.
10 rue Joseph Chanrion

GRENOBLE

N/Réf.
JL/MB/71.146

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 17 novembre par laquelle vous me faites part de votre inquiétude quant à l'application des délibérations de la Commission Permanente Paritaire de l'Institut en date du 23 octobre et 2 novembre.

La décision qui a été prise de vous affecter un panneau dans le hall de l'Institut (à partager par moitié par l'U.N.E.F. Renouveau, ce que vous ne mentionnez pas dans votre lettre) ne saurait être contestée, ni remise en cause de quelque manière que ce soit.

Je le rappelle par lettre de ce jour à l'Association des Elèves U.N.E.F., et en plein accord avec le Directeur de l'Institut. La F.I.E.P. a donc parfaitement le droit d'utiliser elle seule la moitié de panneau d'affichage qui lui a été concédée.


Le respect des libertés d'expression suppose que chacun de ceux qui en bénéficient, en fasse un usage compatible avec la tolérance envers les autres groupes, conformément aux usages en vigueur en principe dans l'Université comme dans la société civile. Cela suppose entre autres que l'on s'abstienne de dégrader les bâtiments par l'apposition de graffitis et que l'on s'abstienne d'injures personnelles, de propos diffamatoires ou d'agressions.

..../..

Si l'on ne respecte pas la tolérance, on perd tous droits à revendiquer. Les graffiti apposés dans l'Institut à la suite du Congrès de la F.N.E.F., et dont nous n'êtes pas, je l'espère, responsable, dévaluent la cause que vous défendez. Je vous mets fermement en garde contre tous excès de langage ou autres. Ceux-ci ne peuvent être acceptés. Le fait que ces principes de libertés et de droits à l'expression aient pu être transgressés maintes fois dans diverses universités, ne donne nullement le droit à ceux qui s'en réclament de les fouler du pied sans se renier.

Comme vous le soulignez vous-même, ces problèmes dépassent largement celui de la F.I.E.P. et de son panneau.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Jean LECA
Président
du Conseil d'Administration
de l'Institut